

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° ARA20260619129	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Objet : Arrêté portant fermeture et interdiction d'usage des équipements sportifs communautaires	

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC20260407001 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que Météo-France a placé le département de la Vienne en vigilance orange « canicule » ;

CONSIDÉRANT que les températures relevées sur le territoire dépassent 40 °C ;

CONSIDÉRANT que les équipements sportifs et les stades, en particulier ceux situés en plein air, sont fortement exposés à la chaleur et ne permettent pas de garantir la sécurité des pratiquants et du public durant les heures les plus chaudes de la journée ;

CONSIDÉRANT que le Président a reçu délégation de compétence du conseil communautaire pour définir les horaires et périodes d'ouvertures au public des services de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'accès, l'usage et l'exploitation de l'ensemble des équipements sportifs et des stades, de plein air comme couverts, relevant de l'intérêt communautaire, sont interdits du samedi 20 juin au vendredi 26 juin inclus, de 12h00 à 8h00.

La pratique des activités physiques et sportives sur ces installations n'est, par conséquent, autorisée qu'entre 8h00 et 12h00.

Les piscines et la patinoire de Châtellerault « La Forge » ne sont pas concernées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements sportifs et des stades concernés ainsi que dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ARTICLE 4. Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault, les gestionnaires et exploitants des équipements sportifs et des stades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 19/06/2026

Le Président de Grand Châtellerault,



Cyril CIBERT